



NORME DE CLASSIFICATION

ART DENTAIRE

CATÉGORIE SCIENTIFIQUE ET PROFESSIONNELLE

Minister of Supply and Services Canada 1986

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
DÉFINITION DE LA CATÉGORIE	2
DÉFINITION DU GROUPE	3
DESCRIPTIONS DES NIVEAUX	4
REPERTOIRE DES DESCRIPTIONS DE POSTE-REPÈRE	5
Par ordre croissant de niveau	5
Par ordre alphabétique	6
DESCRIPTIONS DE POSTE-REPÈRE	

INTRODUCTION

Cette norme décrit le plan de classification utilisé pour déterminer la difficulté relative des postes rattachés au groupe de l'art dentaire. Elle comprend une introduction, la définition de la catégorie scientifique et professionnelle et celle du groupe de l'art dentaire, les descriptions des niveaux et les descriptions de poste-repère.

Pour classer les postes rattachés au groupe de l'art dentaire, on a utilisé la méthode de description des niveaux. Chacun des trois niveaux contenus dans le plan de classification est décrit en fonction des principales caractéristiques utilisées pour classer les postes à un niveau donné. Les postes sont considérés comme présentant un degré égal de difficulté et sont classés au même niveau lorsque les fonctions et responsabilités qu'ils comportent correspondent le mieux, dans l'ensemble, à la description de ce niveau et aux descriptions de poste-repère qui illustrent ce niveau.

Postes-repères

Chaque niveau est illustré par une description de poste-repère. Celle-ci comporte un bref résumé des fonctions, une liste des principales fonctions ainsi qu'un énoncé des caractéristiques distinctives du poste. Les descriptions de poste-repère font partie intégrante du plan; elles permettent d'assurer l'uniformité d'application des descriptions de niveau.

Utilisation de la norme

Pour appliquer cette norme de classification, il y a quatre étapes à suivre:

1. Étudier la description de poste pour s'assurer qu'on comprend bien le poste dans son ensemble. Étudier également la relation qui existe entre le poste à évaluer et les postes situés au-dessus et au-dessous de celui-ci dans l'organigramme.
2. Confirmer le classement du poste dans la catégorie et le groupe en se référant aux définitions et aux descriptions des postes inclus et des postes exclus.
3. Placer provisoirement le poste à un niveau donné en comparant les fonctions et responsabilités qu'il comporte aux descriptions de ce niveau. Placer provisoirement le poste au niveau qui correspond le mieux, dans l'ensemble, aux fonctions et responsabilités du poste.
4. Comparer la description du poste à évaluer faisant l'objet de l'évaluation aux descriptions de poste-repère qui illustrent le niveau choisi provisoirement, ainsi qu'aux descriptions de poste-repère pour les niveaux situés au-dessus et au-dessous du niveau choisi provisoirement, afin de vérifier la validité du niveau choisi.

DÉFINITION DE LA CATÉGORIE

Les catégories professionnelles sont abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la réforme de la fonction publique (LRFP), le 1er avril 1993. Par conséquent, les définitions des catégories professionnelles ont été enlevées des normes de classification.

DÉFINITION DU GROUPE

À des fins d'attribution des groupes professionnels, il est recommandé d'utiliser [les tables de correspondance des définitions des groupes professionnels](#) qui indiquent les définitions des groupes de 1999 et les énoncés correspondant sur les postes inclus et les postes exclus. Elles permettent de rattacher les éléments pertinents de la définition générale du groupe professionnel de 1999 à chaque norme de classification.

DESCRIPTIONS DES NIVEAUXNiveau 1

Ce niveau comprend les postes dont les titulaires sont chargés principalement de diagnostiquer et de traiter les maladies dentaires. À ce niveau, les responsabilités de gestion sont occasionnelles et consistent notamment à superviser et à former un adjoint dentaire, à organiser son propre calendrier de travail, à commander matériel et fournitures et à recommander l'achat de fournitures et de matériel dentaires nouveaux.

Niveau 2

Ce niveau comprend les postes dont les titulaires sont chargés d'administrer un programme dentaire exécuté dans une clinique, un lieu d'hygiène publique ou un petit hôpital et de traiter les maladies dentaires. À ce niveau, les responsabilités de gestion consistent notamment à contrôler un personnel de soins dentaires, à élaborer et administrer un budget, à obtenir des services de praticiens dentaires privés et à autoriser les paiements versés à ces derniers, ainsi qu'à déterminer l'admissibilité des patients aux soins dentaires.

Niveau 3

Ce niveau comprend les postes dont les titulaires sont chargés principalement d'administrer un programme de soins dentaires dans une région géographique ou un grand hôpital. Le diagnostic et le traitement des maladies dentaires peut constituer, dans certains cas, une responsabilité secondaire. À ce niveau, les responsabilités de gestion consistent notamment à contrôler un personnel de dentistes et d'employés para dentaires et à coordonner leurs activités, à examiner les rapports soumis par les dentistes subalternes, à évaluer la qualité des soins fournis par ces derniers et à élaborer et administrer un budget.

Sont également inclus, à ce niveau, les postes dont les titulaires ont pour tâche de fournir des conseils et d'exécuter des études générales ayant trait à l'hygiène dentaire publique.

REPertoire DES DESCRIPTIONS DE POSTE-REPÈREpar ordre croissant de niveau

NIVEAU	No DU POSTE-REPÈRE	TITRE DESCRIPTIF	PAGE
1	1	Dentiste du district d'Ottawa	1.1
1	2	Dentiste ambulante, zone d'Inuvik	2.1
2	3	Dentiste de zone, zone d'Inuvik	3.1
3		Conseiller dentaire régional	4.1
3	5	Dentiste régional	5.1

RÉPERTOIRE DES DESCRIPTIONS DE POSTE-REPÈREpar ordre alphabétique

TITRE DESCRIPTIF	N° DU POSTE-REPÈRE	PAGE
Conseiller dentaire régional	1	1.1
Dentiste du district d'Ottawa	2	2.1
Dentiste ambulancier, zone d'Inuvik	4	4.1
Dentiste régional	5	5.1
Dentiste de zone, zone d'Inuvik	3	3.1

DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 1

Niveau: 1

Titre descriptif: Dentiste du district d'Ottawa

Résumé

Sous l'autorité du chef du Service, d'art dentaire, district d'Ottawa, Direction des services aux anciens combattants, Affaires des Anciens combattants Canada, diagnostiquer les maladies dentaires et planifier et exécuter le traitement dentaire des patients du district d'Ottawa dans une clinique dentaire du Ministère; superviser un adjoint dentaire; remplir des tâches connexes.

Fonctions

% du temps

Diagnostiquer les maladies dentaires des patients et formuler les plans de traitement dentaire, c'est-à-dire:

20

- déceler les maladies dentaires, utiliser des instruments dentaires et le matériel de rayons-X et dresser les graphiques de ces maladies;
- rencontrer le personnel médical de l'hôpital en vue de déterminer la situation hygiénique totale des malades hospitalisés; et
- établir le type et l'étendue du traitement auquel les patients sont admissibles d'après les règlements du Ministère.

Traiter les maladies dentaires des patients, c'est-à-dire:

50

- administrer des anesthésiques;
- enlever les caries, restaurer les cavités préparées et extraire des dents;
- prendre des moulages et poser et ajuster des prothèses ou dents artificielles;
- traiter les maladies périodontiques à l'aide de médicaments;
- opérer les patients qui ont des dents barrées, en utilisant les techniques de chirurgie buccale; et
- nettoyer des dents, appliquer des solutions protectrices et expliquer aux patients les pratiques d'hygiène buccale.

Superviser le travail d'un adjoint dentaire, c'est-à-dire:

10

- former l'adjoint dentaire aux procédures à suivre pour préparer les amalgames dentaires, mélanger les ciments, stériliser les instruments et le matériel et remplir les documents des patients;
- vérifier si l'adjoint tient les instruments dentaires dans un état satisfaisant et assure le renouvellement du stock de fournitures dentaires; et
- participer, avec le chef du Service, à la préparation du rapport d'appréciation de rendement de l'adjoint.

Remplir des tâches connexes. Entre autres, initier les techniciens dentaires à la fabrication des appareils de prothèse et à l'application des techniques de prothèse; remplir les rapports sur les soins dentaires proposés et les soumettre aux médecins des patients; remplir les rapports de traitement des patients et les soumettre au chef du Service; commander des fournitures; proposer au chef du Service des modifications des règlements ministériels et des modalités d'achat des nouveaux matériels et articles dentaires; assister aux réunions et conférences des associations dentaires régionales, provinciales et nationales et faire rapport sur les délibérations au personnel de la clinique dentaire.

20

Énoncé des caractéristiques distinctives

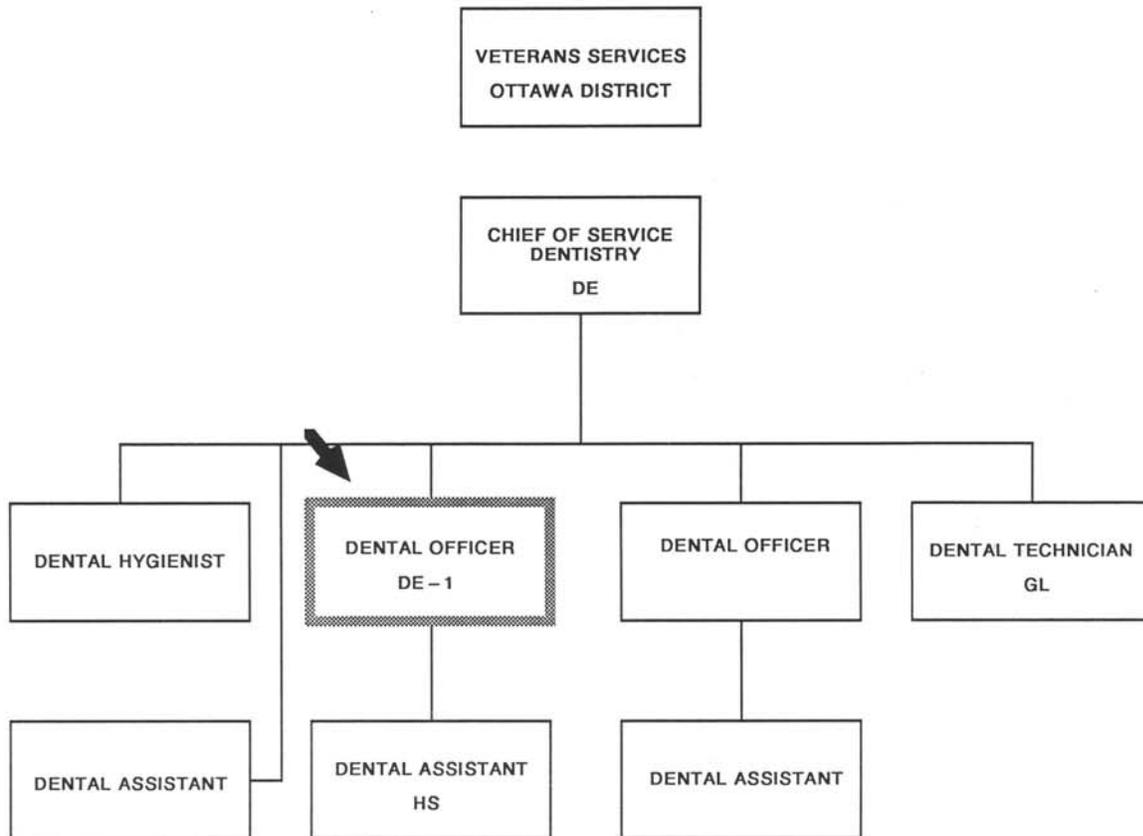
Le travail de l'omnipraticien dentaire, consiste à fournir des services complets de diagnostic et de traitement dentaires, aux anciens combattants admissibles, aux agents de la Gendarmerie royale du Canada, aux étudiants de l'Agence canadienne de développement international et aux autres personnes desservies par la Clinique dentaire du district d'Ottawa. Parmi les patients traités, citons les agents de la GRC et les anciens combattants qui ont subi des blessures à la figure, ainsi que les personnes âgées et les malades chroniques.

Les tâches ont un caractère répétitif et exigent l'application des méthodes et procédures établies de la pratique dentaire générale, de même que des directives et règlements du Ministère. Elles exigent également la formulation des plans de traitement dentaire basés sur le type et l'étendue des soins auxquels les patients des diverses catégories sont admissibles et sur l'état de santé, tant général que dentaire, des patients. Le titulaire peut obtenir du chef du Service des conseils sur le type et l'étendue des soins à fournir aux patients. Les objectifs du titulaire sont énoncés en termes généraux. habituellement, les priorités de travail sont bien définies dans les instructions ou à la suite d'une rencontre avec le chef du Service.

Le travail exige une connaissance approfondie des principes et de la pratique de l'art dentaire, ainsi qu'une connaissance suffisante des directives du Ministère au sujet de la nature des soins dentaires à fournir aux patients des diverses catégories d'admissibilité.

Le titulaire est chargé de planifier et d'exécuter toutes les étapes des fonctions décrites; de planifier le travail de l'adjoint dentaire; de soumettre aux médecins des patients, les plans de traitement dentaire proposé; et de soumettre au chef du Service des rapports sur les soins fournis aux patients. D'ordinaire, le travail ne fait l'objet d'aucun examen.

Le titulaire est chargé de superviser un adjoint dentaire, d'initier l'adjoint et deux techniciens dentaires aux méthodes et procédures de travail et de faire rapport au chef du Service sur le rendement de l'adjoint dentaire. Il doit commander des fournitures dentaires, contrôler l'utilisation du matériel et des fournitures dentaires, prescrire des prothèses, recommander l'achat de nouveau matériel et de nouvelles fournitures et suggérer les modifications à apporter aux règlements du ministère.



DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère; 2

Niveau: 1

Titre descriptif: Dentiste ambulant, zone d'Inuvik

Résumé

Sous l'autorité du dentiste de district, zone d'Inuvik, Direction des services médicaux, Santé et Bien-être social Canada, diagnostiquer et traiter les maladies dentaires principalement des enfants et adultes autochtones, dans la zone d'Inuvik; fournir des soins dentaires préventifs; surveiller un adjoint dentaire; remplir des tâches connexes.

Fonctions

% du temps

Diagnostiquer et traiter les maladies dentaires des patients, c'est-à-dire:

60

- déceler les maladies dentaires à l'aide d'instruments dentaires et du matériel de rayons-X et dresser les graphiques de ces maladies;
- planifier le traitement dentaire des patients;
- administrer des anesthésiques, enlever les caries, restaurer les cavités préparées et extraire des dents;
- prendre des moulages et fabriquer, poser, ajuster et réparer des dentiers; et
- traiter les maladies périodontaires au moyen de médicaments.

Fournir des soins dentaires préventifs, c'est-à-dire:

10

- nettoyer les dents et appliquer des solutions protectrices;
- expliquer aux patients les pratiques d'hygiène dentaire; et
- faire des démonstrations et donner des causeries sur l'hygiène dentaire aux écoliers.

Superviser le travail d'un adjoint dentaire, c'est-à-dire:

10

- initier l'adjoint dentaire aux procédures à suivre pour préparer les amalgames dentaires, mélanger les ciments et stériliser les instruments et le matériel;
- s'assurer que l'adjoint dentaire tient 'es instruments et le matériel dentaires dans _i bon état de service; et
- participer avec le dentiste de district à la préparation du rapport d'appréciation de rendement de l'adjoint dentaire.

Remplir des tâches connexes. Entre autres, fixer des dates de visites et de cliniques extérieures; établir les fiches des patients ainsi que les rapports dentaires quotidiens et mensuels; compiler des statistiques; commander des fournitures et du matériel; suggérer au dentiste de district les nouveaux articles et fournitures à acheter.

20

Énoncé des caractéristiques distinctives

Le travail de l'omnipraticien dentaire consiste à fournir des services de diagnostic et ce traitement dentaires à la population de clients de la zone d'Iruvik, qui sont, pour la plupart des enfants autochtones des établissements. Il doit prononcer des causeries sur les moyens d'améliorer leur hygiène dentaire devant des groupes de personnes de la population desservie.

Les tâches ont un caractère répétitif et exigent l'application des méthodes et procédures établies de la pratique dentaire générale. Elles exigent également la planification du traitement dentaire d'après les lignes directrices et priorités établies, le diagnostic des maladies dentaires et l'évaluation de l'état

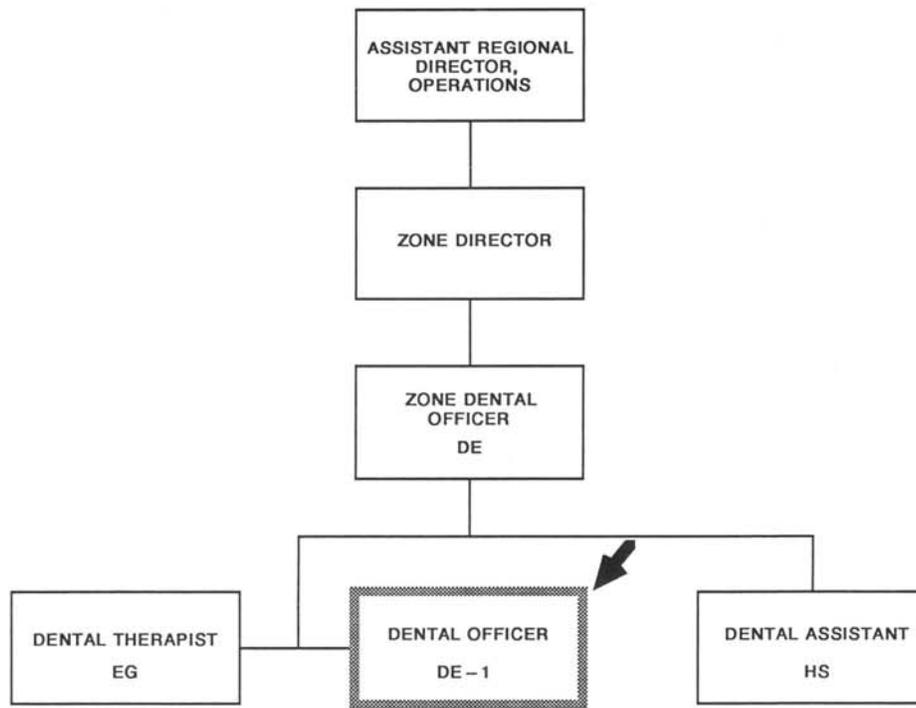
de santé général des patients. Le travail consiste à fournir des traitements adéquats en utilisant du matériel portatif. Il arrive que le titulaire ne puisse obtenir les avis des médecins et des autres dentistes pour faire ses diagnostics et planifier puis exécuter le traitement. Le titulaire peut obtenir des conseils de son superviseur quant à la planification de son itinéraire. Les objectifs du titulaire sont énoncés en termes généraux. Habituellement, les priorités de travail sont bien définies d'après les précédents ou à la suite de rencontres avec le superviseur.

Le travail exige une connaissance approfondie des principes et de la pratique de l'art dentaire.

Le titulaire est chargé de planifier, d'organiser et d'exécuter toutes les étapes des fonctions décrites, et de planifier le travail d'un adjoint dentaire. Les itinéraires de travail sont étudiés avec le superviseur avant leur mise en œuvre. D'ordinaire, le travail ne fait pas l'objet d'un examen.

Le titulaire est responsable de la supervision et de la formation d'un adjoint dentaire. Il doit prescrire des prothèses, contrôler l'utilisation du matériel et des fournitures; commander des fournitures; recommander l'achat de nouveau matériel et de nouvelles fournitures dentaires; fixer des dates de visites et de cliniques extérieures et organiser ces dernières.

2.3



DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 3

Niveau: 2

Titre descriptif: Dentiste de zone, zone d'inuvik

Résumé

Sous l'autorité du directeur de zone, zone d'Inuvik, Direction des services médicaux, Santé et Bien-être social Canada, planifier et administrer le traitement dentaire ainsi que les activités d'éducation en hygiène dentaire à exécuter dans la zone; diagnostiquer et traiter les maladies dentaires des enfants et des adultes; mettre en oeuvre un programme d'éducation en hygiène dentaire; superviser un dentiste, deux techniciens dentaires et un hygiéniste dentaire; remplir des tâches connexes.

Fonctions

% du temps

Planifier le traitement dentaire et les activités d'éducation en hygiène dentaire à exécuter dans la zone, c'est-à-dire: 20

- consulter et contacter par correspondance les directeurs de l'hygiène publique, les enseignants et les médecins en vue d'enquêter sur l'état de santé dentaire de la population;
- analyser les conclusions d'enquête pour déterminer les priorités; rencontrer les dirigeants des collectivités autochtones pour expliquer les avantages du traitement dentaire et de l'éducation en hygiène dentaire; et
- coopérer avec les autorités scolaires, les enseignants et les autres dirigeants des collectivités en vue de décider des endroits à choisir pour organiser les cliniques dentaires mobiles, de déterminer l'utilisation des installations et de fixer les dates des visites et des rendez-vous des patients.

Administrer le programme de traitement dentaire et d'éducation en hygiène dentaire à exécuter dans la zone, c'est-à-dire: 15

- commander des fournitures dentaires pour les cliniques, les postes de soins infirmiers et les autres installations d'hygiène de la zone;
- calculer les coûts des voyages, du matériel et de fonctionnement pour le programme dentaire de la zone et autoriser les dépenses;
- recommander les modifications à apporter au programme dentaire de la zone; et préparer des rapports statistiques ainsi que des rapports sur le traitement des patients.

Diagnostiquer et traiter les maladies dentaires des patients, c'est-à-dire: 50

- déceler les maladies dentaires à l'aide d'instruments dentaires et d'un matériel de rayons-X et dresser les graphiques de ces maladies;
- formuler des plans de traitement;
- administrer des anesthésiques, enlever les caries, restaurer les cavités préparées et extraire des dents;
- opérer les dents barrées à l'aide des techniques de chirurgie buccale;
- fabriquer, poser, ajuster et réparer des dentiers;
- traiter les maladies périodontiques à l'aide de médicaments; et
- nettoyer les dents et appliquer des solutions protectrices.

Mettre en oeuvre dans la zone un programme d'éducation en hygiène dentaire, c'est-à-dire: 5

- donner des causeries et faire des démonstrations à des groupes d'écoliers et à d'autres personnes sur l'hygiène dentaire et les bonnes pratiques d'alimentation; et

% du temps

- donner des cours aux infirmiers et infirmières d'hygiène publique et aux aides d'hygiène communautaire sur l'hygiène dentaire et les soins dentaires d'urgence.

Superviser le travail d'un dentiste, de deux techniciens dentaires et d'un hygiéniste dentaire, c'est-à-dire: 5

- planifier le travail du personnel et établir le calendrier connexe;
- initier les membres du personnel à l'application des règlements et directives du ministère;
- former les techniciens dentaires et l'hygiéniste dentaire aux techniques para dentaires; et
- évaluer le rendement des membres du personnel et rédiger des rapports d'appréciation.

Remplir des tâches connexes. Entre autres, calculer la valeur des services dentaires fournis aux patients non indigents et établir des factures pour ces patients; recommander le nouveau matériel dentaire à acheter pour les installations d'hygiène de la zone; et servir au sein des jurys de sélection pour recruter le personnel dentaire. 5

Énoncé des caractéristiques distinctives

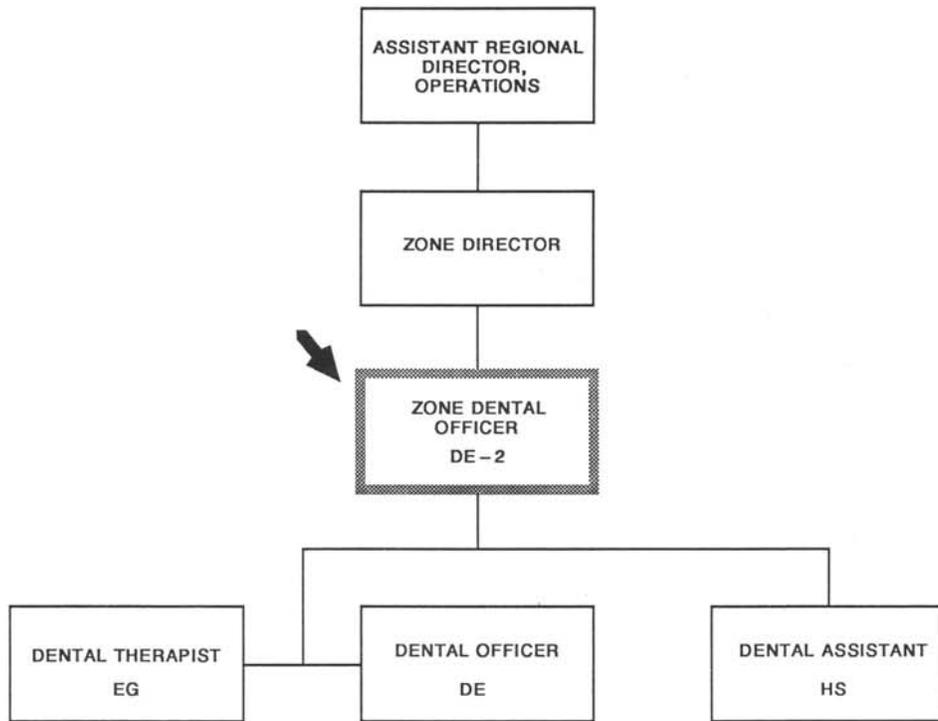
Le travail consiste à planifier et à administrer les activités de traitement dentaire actif et préventif et l'éducation en hygiène dentaire orientées principalement vers la population autochtone de la zone d'Inuvik et à fournir à la population des services complets de diagnostic et de traitement dentaires, en qualité d'omnipraticien dentaire. Le titulaire doit donner des causeries aux infirmières et infirmiers d'hygiène publique et aux autres professionnels de l'hygiène sur les soins dentaires d'urgence, ainsi qu'aux groupes et particuliers sur l'hygiène dentaire. Le programme dentaire de zone est exécuté par le titulaire et un personnel comprenant un dentiste, deux techniciens dentaires et un hygiéniste dentaire.

Les tâches ont un caractère répétitif et exigent l'application des directives et règlements ainsi que des méthodes et procédures établies de pratique dentaire générale. Elles exigent également l'établissement des priorités de traitement et la prestation de soins dentaires satisfaisants dans les limites des possibilités d'utilisation du matériel portatif. Le titulaire peut obtenir des conseils auprès du directeur de zone et du dentiste régional qui se trouve à Yellowknife. Comme il n'y a pas de praticiens dentaires privés dans la zone d'Inuvik, les consultations professionnelles immédiates se limitent aux avis d'un dentiste subalterne. Les objectifs du titulaire sont énoncés en termes généraux.

Le travail exige une connaissance approfondie des principes et de la pratique de l'art dentaire, une connaissance générale de l'esprit et de l'application du programme dentaire du Ministère et une connaissance suffisante de l'état de santé dentaire de la population de la zone desservie.

Le titulaire doit évaluer l'état de santé dentaire de la population de sa zone, déterminer les priorités pour les soins dentaires et le service d'éducation en hygiène dentaire à fournir dans la zone, établir le calendrier de ses propres tournées et de celles d'un autre dentiste, dans le cadre des lignes directrices fournies par le dentiste régional, et rédiger des rapports mensuels sur ses activités dentaires de la zone.

Le titulaire doit superviser et former un personnel comprenant un dentiste, deux techniciens dentaires et un hygiéniste dentaire; servir au sein des jurys de sélection; rédiger des rapports d'appréciation du personnel; et assurer la formation des infirmiers et infirmières et des autres professionnels de l'hygiène. Il doit calculer les coûts du programme dentaire de la zone, autoriser les dépenses, commander et contrôler les fournitures et le matériel; et recommander le nouveau matériel à acheter.



DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 4

Niveau: 3

Titre descriptif: Conseiller dentaire régional

Résumé

Sous l'autorité du médecin régional, élaborer des politiques et pratiques régionales de discipline dentaire pour la région de Québec et fournir des conseils fonctionnels au chef des Services dentaires des bureaux du district de Québec et de l'hôpital Sainte-Anne; donner des avis au directeur général régional, au conseiller médical régional, au gestionnaire régional de l'Administration des avantages et aux dentistes au sujet de l'interprétation du Règlement concernant les soins donnés aux anciens combattants en ce qui concerne les cas complexes d'admissibilité aux soins dentaires et les domaines connexes; et

sous la gouverne du directeur de district, diriger les opérations des Services dentaires du district de Montréal; diagnostiquer et traiter les maladies dentaires des patients; surveiller un personnel de dentistes, d'adjoints dentaires, de techniciens dentaires et de commis; faire partie de l'équipe de gestion du directeur de district.

Fonctions

% du temps

Interpréter et élaborer les politiques et pratiques à appliquer dans la région au sujet du fonctionnement et de l'administration des programmes internes et de choix de dentiste (CDD); assurer la liaison avec les dirigeants de l'Association dentaire du Québec, les universités, les dirigeants provinciaux de la GRC et le conseiller dentaire du Ministère au sujet des projets et tendances ayant trait aux soins dentaires à donner dans toute la province, aux anciens combattants, à la GRC et aux autres personnes admissibles des services du Ministère; publier des lignes directrices régionales et des instructions concernant le fonctionnement et l'administration du programme CDD; examiner et approuver les plans de soins dentaires soumis par les dentistes CDD des districts de Québec, de Sherbrooke et de Gatineau; fournir des conseils sur la sélection, la formation et la compétence des dentistes, des adjoints dentaires et des techniciens dentaires des cliniques tenues par le Ministère dans la région; fournir des conseils sur les normes du matériel et des fournitures nécessaires aux cliniques tenues par le Ministère dans la région, en vue d'assurer l'observation de la politique du Ministère et la compatibilité avec ses plans et budgets. 30

Examiner et confirmer les plans et cas complexes ou controversés de soins dentaires jugés équivalents à l'amputation d'une main ou d'un bras, qui sont soumis aux chefs des Services dentaires; examiner et approuver les questions complexes concernant l'admissibilité des comptes dentaires soumis par le gestionnaire régional de l'Administration des avantages; et examiner et approuver, s'il y a lieu, les cas soumis par les chefs des Services dentaires, comportant le remplacement d'une prothèse dont la perte est jugée attribuable à la négligence. 10

Planifier et diriger les objectifs, le budget et les opérations générales de la clinique et du laboratoire dentaires; conseiller le directeur de district et le médecin traitant principal de district au sujet de questions professionnelles concernant la discipline dentaire et les soins dentaires donnés aux clients; veiller à l'efficience et à l'efficacité des opérations de la clinique et du laboratoire dentaires de Montréal, ainsi qu'au fonctionnement des programmes CDD mis en oeuvre dans les districts de Montréal, de Québec, 20

de Sherbrooke et de Gatineau; examiner et approuver les plans de soins dentaires soumis par les dentistes CDD du district de Montréal et assurer la liaison avec les dentistes CDD du district pour la fourniture de conseils sur les droits des anciens combattants et la défense de ces droits.

Diagnostiquer et traiter les maladies dentaires des patients. 25

Superviser un personnel de dentistes, d'adjoints dentaires, de techniciens dentaires et de commis chargés de fournir des soins dentaires et d'assurer les services de bureau connexes. 10

Faire partie de l'équipe de gestion du directeur de district. 5

Énoncé des caractéristiques distinctives

Le travail consiste à mettre en oeuvre et à contrôler un programme de soins dentaires actifs et préventifs pour les anciens combattants, les étudiants de SUCO et de l'ACDI et les agents de la GRC de la région de Québec qui compte quatre bureaux de district. Les services actuels sont assurés par quatre dentistes de niveau DE-01 et DE-02, trois techniciens dentaires, trois adjoints dentaires, un commis dentaire et deux réceptionnistes.

Les tâches ont un caractère répétitif et exigent l'application et l'interprétation des directives et des règlements du Ministère et des programmes. Elles exigent également l'élaboration et le contrôle d'un budget annuel. Les objectifs du titulaire sont énoncés en termes généraux, et ce dernier peut obtenir des conseils auprès du conseiller des Services dentaires du Ministère.

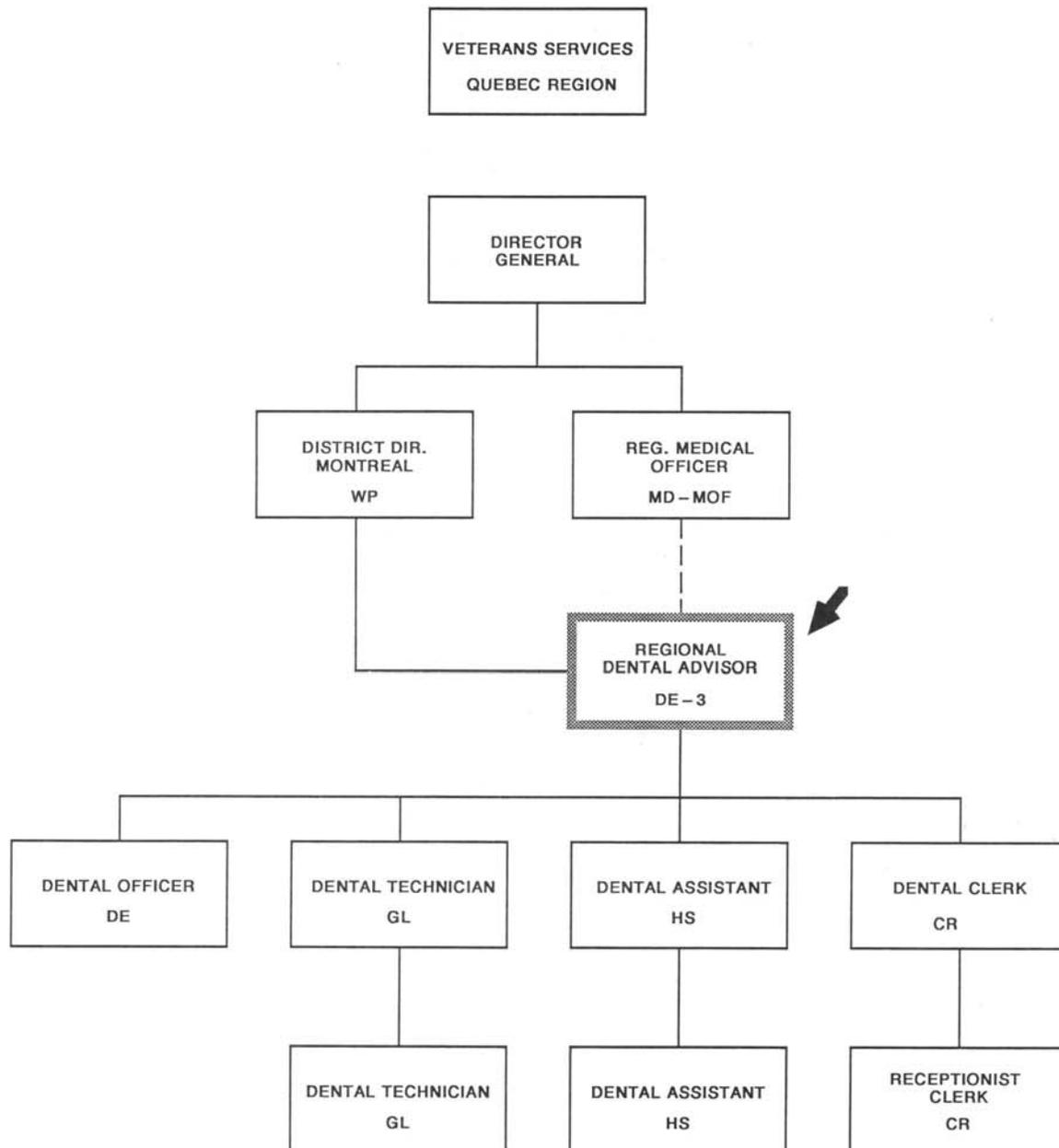
En tant que conseiller dentaire régional, le titulaire élabore des politiques et pratiques régionales quant à la discipline dentaire. Il fournit des conseils au directeur régional, au médecin régional, au gestionnaire régional de l'Administration des avantages et au chef de district des Services dentaires au sujet de l'interprétation du Règlement concernant le traitement des cas complexes d'admissibilité aux soins dentaires et les domaines connexes.

En sa qualité de conseiller dentaire régional et de dentiste de district, le titulaire doit avoir une connaissance approfondie des principes et de la pratique de l'art dentaire, une vaste connaissance de l'esprit et des règles d'application des directives du Ministère au sujet de l'admissibilité des patients aux soins dentaires et au sujet du type et de l'étendue des soins à fournir.

Le titulaire veille à l'efficacité et l'efficacités des opérations de la clinique ainsi que du programme CDD dans sa région. Il doit analyser et évaluer la qualité des services de soins dentaires fournis dans la région. Le titulaire doit superviser et former un personnel, servir au sein des jurys de sélection et rédiger des rapports d'appréciation du personnel. Il autorise les soins donnés par les praticiens dentaires privés, ainsi que le paiement des comptes par l'entremise du gestionnaire de l'Administration des avantages.

Le titulaire doit aussi examiner les rapports soumis par le personnel dentaire et les praticiens privés sur les soins donnés aux patients et présenter au directeur de district et au conseiller des Services dentaires du Ministère des rapports hebdomadaires, mensuels et annuels sur les opérations financières et les soins fournis.

4.3



DESCRIPTION DE POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 5

Niveau: 3

Titre descriptif: Dentiste régional

Résumé

Sous l'autorité du directeur régional adjoint, Direction des services médicaux, Santé et Bien-être social Canada, planifier, organiser et administrer les services de traitement dentaire ainsi que les activités d'éducation en hygiène dentaire dans une région; remplir des tâches connexes.

Fonctions

% du temps

Planifier et organiser les services de traitement dentaire actif et préventif ainsi que les activités d'éducation en hygiène dentaire publique orientées vers la population autochtone relevant de l'administration fédérale d'une région et à cette fin, formuler des objectifs et des lignes directrices concernant les tournées effectuées par les dentistes attirés, les praticiens privés et les thérapeutes dentaires et recommander les priorités ainsi que l'octroi et l'attribution du personnel et des fonds. 30

Administrer les services de traitement dentaire fournis dans une région par un personnel de dentistes ambulants, d'hygiénistes dentaires, de thérapeutes dentaires et d'adjoints dentaires et par un grand nombre de praticiens dentaires privés, c'est-à-dire évaluer l'efficacité des services, autoriser le paiement des comptes et coordonner la prestation des services avec les agents des autres ministères fédéraux et des ministères provinciaux, et avec les dirigeants des organismes autochtones. 45

Remplir des tâches connexes. Entre autres, obtenir les services des praticiens dentaires privés; servir au sein des jurys de sélection; participer à l'appréciation du rendement des dentistes ambulants; et rédiger des rapports sur les soins dentaires et tes activités d'éducation en hygiène dentaire publique d'une région. 25

Énoncé des caractéristiques distinctives

Le travail consiste à planifier, à organiser et à contrôler le traitement dentaire actif et préventif, ainsi que les services d'éducation en hygiène dentaire orientés vers la population autochtone relevant de l'administration fédérale, principalement les enfants d'âge scolaire, dans la région. Le programme dentaire de la région est exécuté par des dentistes ambulants, des hygiénistes dentaires, des adjoints dentaires, des thérapeutes dentaires et par un grand nombre de praticiens dentaires retenus à des intervalles périodiques selon un système de paiement à l'acte ou de marchés de services négociés par le dentiste régional.

Les tâches exigent rétablissement des procédures nécessaires pour traiter les demandes et les comptes de soins dentaires, ainsi que l'élaboration et l'interprétation de lignes directrices exposant les objectifs et normes de soins dentaires fournis dans la région. La formulation des objectifs, des priorités et des plans pour les services de traitement dentaire et l'administration de ces services exigent du titulaire qu'il détermine et évalue un certain nombre de variables, notamment l'importance et la répartition géographique ainsi que les caractéristiques d'hygiène dentaire de la population desservie, la disponibilité d'un personnel et des services des praticiens dentaires privés, le désir et la capacité des collectivités autochtones d'assumer une partie du coût des soins dentaires, ainsi que la coopération du personnel dentaire provincial, territorial et militaire et celle d'Affaires indiennes et du Nord Canada.

Le titulaire doit évaluer l'information en utilisant les méthodes d'étude épidémiologique et faire des calculs afin de prévoir le personnel, les fonds et les installations nécessaires. Les objectifs du titulaire sont énoncés en termes généraux. Ce dernier peut obtenir des conseils auprès de son superviseur immédiat.

Le travail exige une connaissance approfondie des principes et de la pratique de l'art dentaire, une bonne connaissance de l'esprit et de l'application des règlements du Ministère au sujet des questions de finances et de personnel et la connaissance de l'état de santé dentaire de la population de la région desservie.

Le titulaire doit évaluer la fréquence des maladies dentaires parmi les autochtones relevant de l'administration fédérale, afin de déterminer les niveaux de traitement, de formuler des lignes directrices sur la fréquence et la durée des tournées effectuées par les dentistes ambulants et les praticiens privés, et déterminer les priorités concernant les soins dentaires et les services à fournir en matière d'éducation en hygiène dentaire. Le titulaire doit également approuver les plans de traitement proposés des praticiens privés, évaluer la qualité du travail exécuté par les dentistes ambulants et les praticiens privés, choisir les ouvrages sur l'hygiène dentaire et mettre au point des aides pédagogiques convenables à l'intention des dentistes ambulants et des infirmiers et infirmières d'hygiène publique et rédiger des rapports sur le programme de soins dentaires mis en oeuvre dans la région.

Le titulaire doit suggérer les changements à effectuer quant à l'affectation du personnel dentaire et para dentaire ambulant; établir des lignes directrices à l'intention du personnel; interviewer les candidats; vérifier les références; faire partie des jurys de sélection; et recommander les nominations de dentistes ambulants. Il doit examiner les calculs estimatifs des besoins de fonds soumis par les dentistes ambulants; prévoir les fonds requis pour le programme dentaire à exécuter dans la région; approuver le paiement des comptes soumis par les praticiens privés; rajuster les honoraires et les conditions contractuelles avec les praticiens privés, ainsi que les conditions des accords de partage des coûts conclus avec les collectivités autochtones; et rencontrer les dirigeants des associations dentaires provinciales pour faciliter l'acceptation des barèmes d'honoraires de la Direction. Le titulaire prend contact avec les praticiens privés pour obtenir leur coopération au sujet ces soins dentaires à fournir aux patients; consulte les agents d'Affaires indiennes et du Nord Canada en vue d'élaborer les procédures concernant le traitement des demandes et des comptes relatifs à la prestation des services d'hygiène dentaire; et consulte les hauts fonctionnaires des ministères provinciaux de la Santé pour la coordination des services de soins dentaires offerts dans les collectivités autochtones qui n'ont pas de dentiste résident. De plus, le titulaire doit coordonner le travail des dentistes ambulants et des praticiens dentaires privés.

5.3

